



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2023/07/112

Le 27 juillet deux mille vingt-trois, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Bourdeilles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32
Présents : 26
Votants : 29

Date de la convocation : 20 juillet 2023

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Sylviane NEE, Alain OUISTE, Monique RATINAUD.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Jean-Jacques MARTINOT, Alain PEYROU, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 3

Madame Malaurie DISTINGUIN donne pouvoir à Madame Monique RATINAUD.

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE donne pouvoir à Monsieur Alain OUISTE.

Monsieur Frédéric VILHES donne pouvoir à Madame Séverine GAUDOU.

Monsieur Michel BOSDEVESY est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Évolution du règlement et de la convention d'attribution de la prime Habitat primo-accédant (Programme Local de l'Habitat)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Dans le cadre de sa Politique Locale de l'Habitat, la Communauté de communes Dronne et Belle a mis en place des primes incitatives à l'accueil de primo-accédants à hauteur de 2500 € par dossier. Le nombre maximum de dossier a été arrêté à deux par an. Ces primes sont versées aux bénéficiaires sous certaines conditions :

- *Bénéficiaires* : Personne(s) propriétaire(s) pour la première fois et dont les revenus ne dépassent pas les plafonds de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et qui s'engage(nt) à occuper le logement en tant que résidence principale pendant 3 ans minimum ;

- *Conditions* : Bâti existant (logement ou autre), situé dans les zones UA ou UB. Les projets de constructions neuves ne sont pas éligibles.

Ces primes sont éventuellement cumulables avec d'autres primes et subventions de la CCDB (prime sortie de vacance, abondement lié à un dossier OPAH) ou d'autres organismes (ANAH, CAF...).

Depuis l'entrée en vigueur de ces primes (avril 2021), le nombre de dossiers « primo-accédant » augmente et proposition est faite d'augmenter le nombre à 5 par an. Par ailleurs, afin de garder une cohérence avec les ambitions du PCAET approuvé en mars 2021, il est proposé de modifier le règlement d'attribution de cette prime en ajoutant la condition d'un niveau de performance énergétique du logement acquis (avec ou sans travaux de rénovation) équivalent à minimum une étiquette DPE D.

La mise en place de cette nouvelle condition nécessite de modifier le règlement d'attribution des primes comme suit :

Article 2 : Les différentes subventions et primes

...

3/ primes incitatives à l'accueil de primo-accédant

Montant : forfait de 2500 €/ dossier, maximum 5 dossiers/an

Bénéficiaires : Personne(s) propriétaire(s) pour la première fois et dont les revenus ne dépassent pas les plafonds de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et qui s'engage(nt) à occuper le logement en tant que résidence principale pendant 3 ans minimum.

Conditions : Bâti existant (logement ou autre), situé dans les zones UA ou UB, présentant une étiquette énergétique (DPE) de niveau D minimum, éventuellement atteinte après travaux de rénovation énergétique. Les projets de constructions neuves ne sont pas éligibles.

Article 3 : Pièces justificatives à fournir par le bénéficiaire et procédure de dépôt d'une demande de subvention

...

Pour les primo-accédants :

- copie d'une attestation notariée de propriété ;
- dernier avis d'imposition du ou des propriétaires occupants ;
- quittance de loyer des 2 dernières années ou copie de l'offre de prêt primo-accédant (PTZ+, PAS, PAL, prêts conventionnés) ;
- Attestation sur l'honneur d'occupation pendant 3 ans minimum (à compter du courrier mentionnant versement de la prime) en tant que résidence principale par le propriétaire occupant ;
- si à l'achat, DPE du bien avec étiquette D minimum : DPE actuel du logement.
- si travaux de rénovation envisagés :
 - soit copie de la notification de demande agréée de l'ANAH attestant de l'obtention de Ma Prim' Rénov Sérénité + DPE projeté après travaux + attestation sur l'honneur du DPE après travaux avec étiquette D minimum ;
 - soit attestation sur l'honneur d'engagement de travaux permettant un gain énergétique suffisant pour obtenir un DPE D et fourniture du DPE après travaux avec étiquette D minimum.

Par ailleurs, la mise en place de cette nouvelle condition nécessiterait de modifier la **convention d'attribution** de primes comme suit :

ARTICLE 3 : Obligation du bénéficiaire de la prime Habitat

L'attribution de cette prime est conditionnée notamment à l'obligation d'occupation du logement en tant que résidence principale pendant 3 ans minimum, ainsi qu'à un niveau de performance énergétique minimum (DPE D) à atteindre dans les trois ans maximum. Le respect de ces obligations sera justifié par la transmission dans les délais impartis par le bénéficiaire des preuves suivantes : copie d'un justificatif de domicile et copie du DPE de l'habitation mentionnant au minimum l'étiquette D.

En cas de non-respect de ces obligations, le montant de la prime devra être remboursé par le bénéficiaire, au prorata du temps d'occupation effective. Le non-respect du remboursement entrainera des poursuites et la mise en recouvrement de la somme due.

- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020/01/11 en date du 28 janvier 2020 portant sur l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), valant programme local de l'Habitat (PLH) ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020/03/45 en date du 05 mars 2020 portant sur les conditions d'attribution des subventions et des primes dans le cadre du PLH ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021/03/24 en date du 4 mars 2021, portant sur la validation du règlement d'attribution des primes ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, habitat, environnement du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juillet 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver la modification du règlement d'attribution des primes comme indiqué ;

Décide d'approuver la modification de la convention d'attribution des primes comme indiqué ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY

Le secrétaire
Michel BOSDEVESY



PUBLIEE le **31 JUIL. 2023**

DECISION **31 JUIL. 2023**

NOTIFIEE le

BRANTOME EN PERIGORD le **31 JUIL. 2023**

Le Président,

